



Demandeur d'asile en Martinique peut se rendre en Métropole?

Par **David P.**, le **15/01/2021** à **00:00**

Bonjour,
S'agissant de ma copine qui vit en Martinique, sa demande d'asile procédure accélérée est en cours d'instruction à la préfecture de Martinique depuis 1 an et a, comme document, une attestation de demande d'asile pour rester sur le territoire.
Je vis pour ma part à Paris, peut-elle se rendre en France afin de me rejoindre et continuer sa demande d'asile en métropole ? Si oui, quelle démarches faut-il entamer ?
Merci de vos réponses.
Cordialement.

Par **Tisuisse**, le **15/01/2021** à **05:55**

Bonjour,
La Martinique est la France, elle n'a donc pas besoin de faire des démarches pour "venir en France" puisqu'elle est déjà en France.
Pour le reste, c'est à elle de voir ça avec sa préfecture à Pointe à Pitre, et avec Paris. A défaut, qu'elle prenne conseil auprès d'un avocat.

Par **David P.**, le **15/01/2021** à **09:24**

Bonjour tisuisse et merci pour votre réponse!
Donc si je comprends bien, Elle pourrait passer la police aux frontières en Martinique avec son récépissé de demande d'asile et venir à Paris ?
Il faut "juste" se rapprocher des préfecture pour le transfert de la demande...

Par **jodelariege**, le **15/01/2021** à **10:27**

bonjourrrndu fait quelle est à la Martinique il vaudrait mieux aller à la préfecture de Fort de France

Par **Visiteur**, le **15/01/2021** à **22:19**

BonsoirrrnIl faut savoir que le demandeur d'asile est tenu de résider dans la région pendant la procédure durant toute la durée de la procédure.rnSeule une autorisation délivrée par l'OFII peut lui permettre de changer de région, à fortiori passer d'outre-mer à la métropole.rnrn<http://www.info-droits-etrangers.org/sejourner-en-france/lasile/les-droits-des-demandeurs-dasile/>

Par **Tisuisse**, le **18/01/2021** à **06:22**

A LORENZA.rnrnJe rappelle que la Martinique est en France (Département d'Outre-Mer, code 972), pas à l'étranger, donc la réponse est sans fondement.rnrn rnrnA JODELARIEGE,rnrnMerci d'avoir rectifié le nom de la préfecture car Pointe à Pitre est une des sous-préfectures de la Guadeloupe, pas la préfecture de la Martinique.

Par **jodelariege**, le **18/01/2021** à **09:13**

bonjourrrnavec plaisir Tisuisse (j'ai passé 4 ans en Martinique j'y ai de bons souvenirs)

Par **Visiteur**, le **18/01/2021** à **11:00**

"A compter du 1er janvier 2019, si le demandeur d'asile a quitté temporairement la région où il est domicilié sans autorisation de l'office, il est également mis fin au bénéfice des conditions matérielles d'accueil."rnrn<http://www.info-droits-etrangers.org/sejourner-en-france/lasile/les-droits-des-demandeurs-dasile/>